

Qualit'EnR #54

INFOS

LE JOURNAL DES INSTALLATEURS
QUALIFIÉS DANS LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Décembre 2020

✉ L'ACTU DE QUALIT'EnR 8

**QUALIFICATIONS : Rappel sur
les évolutions du dispositif RGE**



🎤 L'INVITÉ 4

Olivier Salleron
Président de la Fédération
française du bâtiment (FFB)

🔍 FOCUS 10

**Les annonces
du plan de relance**
Le point sur les mesures destinées
aux entreprises et au secteur
de la rénovation énergétique



www.qualit-enr.org

ABONNEZ-VOUS AUX MAGAZINES DES ÉDITIONS OBSERV'ER

-10% avec le code "QUALIT'ENR" *

LE JOURNAL
DES
**ÉNERGIES
RENOUVELABLES**



5 NUMÉROS PAR AN
(4 NUMÉROS + 1 HORS-SÉRIE)

JOURNAL-ENR.ORG

LE JOURNAL DU
PHOTOVOLTAÏQUE
RÉSEAU & AUTOCONSOMMATION



5 NUMÉROS PAR AN
(4 NUMÉROS + 1 HORS-SÉRIE)

JOURNAL-PHOTOVOLTAIQUE.ORG

+

"L'ACTU ENR"

(NEWSLETTER HEBDOMADAIRE DÉDIÉE
AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES)



WWW.LIBRAIRIE-ENERGIES-RENOUVELABLES.ORG

*offre valable jusqu'au 31 mars 2021



L'année 2019 a été une année exceptionnelle pour les pompes à chaleur (PAC). Les ventes de pompes air-eau ont progressé de 80 % en partie grâce aux dispositifs fiscaux mis en place par le gouvernement dès début 2019. Celles des PAC air-air ont également progressé de 25 %. Bien sûr, la crise sanitaire ne permettra pas de maintenir les chiffres de 2019, mais les tendances laissent penser que 2020 sera une année honorable pour la pompe à chaleur.

Seules ombres au tableau, la géothermie en maison individuelle qui continue à stagner à un niveau très bas, et la PAC hybride qui progresse sensiblement,

mais qui a du mal à trouver son marché.

En ce qui concerne la géothermie, elle figure déjà en bonne place dans le référentiel de formation QualiPAC. Sa relance passera par de l'innovation dans la technologie, mais aussi dans l'offre de service. En partenariat avec d'autres organismes, l'Association française pour les pompes à chaleur (Afpac) a lancé des travaux à ce sujet.

Pour la PAC hybride, un gros travail de déploiement du produit pour le faire connaître auprès de la filière doit être réalisé. L'Afpac va lancer ce projet *via* la distribution. Mais une collaboration est à mettre en place entre Quali'EnR et l'Afpac pour incorporer cette technologie, qui fait partie de la gamme des PAC, dans les programmes de formation.

L'explosion du marché de la PAC en 2019 nous a fait craindre le pire en termes de multiplication des contre-références. Seule une réactivité des acteurs du marché, dont Quali'EnR fait partie, nous a permis de maîtriser cette croissance exponentielle sans renouveler les expériences malheureuses des années 2005-2007. Et je tiens à associer Quali'EnR à cette réussite collective de la filière pompe à chaleur. Cependant, nous ne pouvons pas ignorer les 15 % d'installations non conformes qui ont été identifiées lors des audits. Certes, ces défauts sont mineurs et ne mettent pas en péril le bon fonctionnement des installations. Mais nous devons viser l'excellence, Quali'EnR et l'Afpac doivent mettre en place des actions pour améliorer cette situation.

La pompe à chaleur étant un produit en plein développement, une pénurie de compétence dans les domaines de l'installation et de la maintenance se fait déjà sentir. Nos organismes doivent travailler ensemble pour faire connaître ces métiers porteurs d'avenir aux jeunes générations et aux personnes en reconversion. Nous devons faire en sorte que ces compétences soient enseignées dans le cadre des formations classiques, mais aussi dans la formation continue.

Éric BATAILLE
Président de l'Afpac

Publication *Quali'EnR Infos* n° 54 de décembre 2020 éditée par l'association Quali'EnR, dont le siège est situé au 24, rue Saint-Lazare CS 50020 75009 Paris.

Directeur de publication : André Joffre

Rédactrice en chef : Diane Lescot,
Observ'ER / www.energies-renouvelables.org



Comité de rédaction : Jean-Pascal Chirat, Philippe Giron, Yann Le Port, Richard Loyer, Isabelle Naves, Teddy Puaud, Jeanne Theis, Nelly Tran

Rédacteurs : Claire Baudiffier, Patrick Piro, Carole Rap, Franck Turlan, Arnaud Wyart, Sol solidaire

Conception graphique : David Lopez | www.davidlopez.fr

Réalisation : Alice Guillier

Impression : La Galiote | labels Imprim'vert, FSC (CO11916) et PEFC (10-31-1291)

Sommaire

L'INVITÉ(E)	4
Olivier Salleron Président de la Fédération française du bâtiment (FFB)	
TOUR D'HORIZON	6
Union européenne Le Parlement européen fixe un objectif plus ambitieux de réduction des GES	
France Arrêté tertiaire : consultation en cours pour l'arrêté "Valeurs absolues"	
Solaire thermique Une année en transition	
Compteurs Linky communicants Vers une gestion plus efficace des installations photovoltaïques en autoconsommation	
L'ACTU DE QUALIT'ENR	8
Institutionnel Quali'EnR évalué par le Cofrac : <i>satisfecit</i> général Quali'EnR fête trois anniversaires en 2020	
Qualifications Rappel sur les évolutions du dispositif RGE Le délai pour envoyer le dossier de suivi annuel est allongé	
FOCUS	10
Les annonces du plan de relance Le point sur les mesures destinées aux entreprises et au secteur de la rénovation énergétique	
TÉMOIGNAGES	12
Vincent Nicolas Soltea SARL - installateur QualiPV	
Peter Lehmann Lehmann & Fils - Installateur Qualisol	
EN RÉGIONS	14
Hauts-de-France Rénovation énergétique : 19 700 bâtiments éducatifs en <i>open data</i> avec Trees	
Occitanie Une coopérative pour développer les énergies renouvelables citoyennes	
Grand-Est Oktave accompagne la rénovation énergétique des maisons individuelles	
Occitanie Réhabiliter les installations solaires thermiques collectives	
CONSEILS DE PRO	16
Équipements biomasse Les bonnes pratiques à adopter	
INFO+	18
Événement Première campagne de crowdfunding pour Sol Solidaire	
CLIN D'ŒIL	18
Marseille : une guinguette solaire tout feu tout flamme	

Crédit photo de couverture :
© Viessmann



Association Qualité Énergies Renouvelables



OLIVIER SALLERON

Président de la Fédération française du bâtiment (FFB)



Le Premier ministre a présenté le 3 septembre le plan "France relance" pour permettre à l'économie de repartir suite à la crise sanitaire. Que pensez-vous des mesures touchant le bâtiment ?

Dès juin dernier, la FFB a mis sur pied un ensemble de propositions concrètes portées à la connaissance des pouvoirs publics pour un plan de relance du bâtiment. Ce plan était nécessaire car après l'hôtellerie-restauration et l'industrie automobile ou aéronautique, le bâtiment est la troisième profession la plus impactée par la crise sanitaire du printemps. Cette action n'a pas été vaine puisque le plan de relance présenté début septembre par le Premier ministre prévoit une large part au bâtiment avec 7 milliards de crédits engagés. Concernant les barèmes de MaPrimeRénov' pour 2021, certains choix interpellent et interrogent sur leur efficacité. En effet, pour certains ménages, l'ouverture de MaPrimeRénov' se limite à une aide assez modeste à l'isolation des murs et toitures, ainsi qu'à une subvention insuffisante pour des opérations de rénovation

globale, dont le montant dépasse régulièrement 50 000 €. De plus, l'aide à l'installation de chaudières gaz à haute performance ne concerne que les ménages modestes.

Il y a donc un besoin de faire évoluer certains points afin de déclencher véritablement la relance par la rénovation énergétique du logement. En parallèle, nous constatons également un trou dans la raquette concernant le neuf. Le plan gouvernemental est en effet décevant concernant l'accession sociale et l'investissement locatif.

Il y a pourtant toujours dans ce pays un déficit de près d'un million de logements pour répondre dignement aux besoins de la population. L'année 2020 verra une baisse importante des mises en chantier et des permis de construire. Il est impératif de stopper cette chute qui est dangereuse pour les entreprises, mais aussi pour l'emploi.

Quel rôle assigner aux énergies renouvelables dans la relance du bâtiment ?

Le plan de rénovation énergétique du gouvernement offrira une large place aux énergies renouvelables, ce qui permettra de conforter la position grandissante de ce type de travaux qui nous permettent d'améliorer le confort des bâtiments et d'en optimiser les performances.

Les énergies renouvelables, le photovoltaïque et la production d'énergie décarbonée au plus près du consommateur sont et seront des éléments très importants dans le bâtiment de demain. Nos entreprises doivent aller au-delà de leur rôle d'installateur et devenir de vrais accompagnateurs du client dans la gestion de son énergie. Nos entreprises n'attendent que ça ; elles se préparent, elles ont les capacités de répondre à ces commandes à venir et elles sont très bien placées pour aider ce pays à réduire ses émissions de CO₂.

Concernant la rénovation globale, elle est très importante pour atteindre l'objectif zéro carbone en 2050. Elle ne doit toutefois pas conduire à abandonner les travaux par geste qui sont parfois les seuls que peut réaliser un ménage. Nos entreprises doivent s'organiser pour pouvoir porter ce type d'offres en partenariat avec d'autres corps d'état.

Comment appréciez-vous les évolutions récentes du dispositif RGE ?

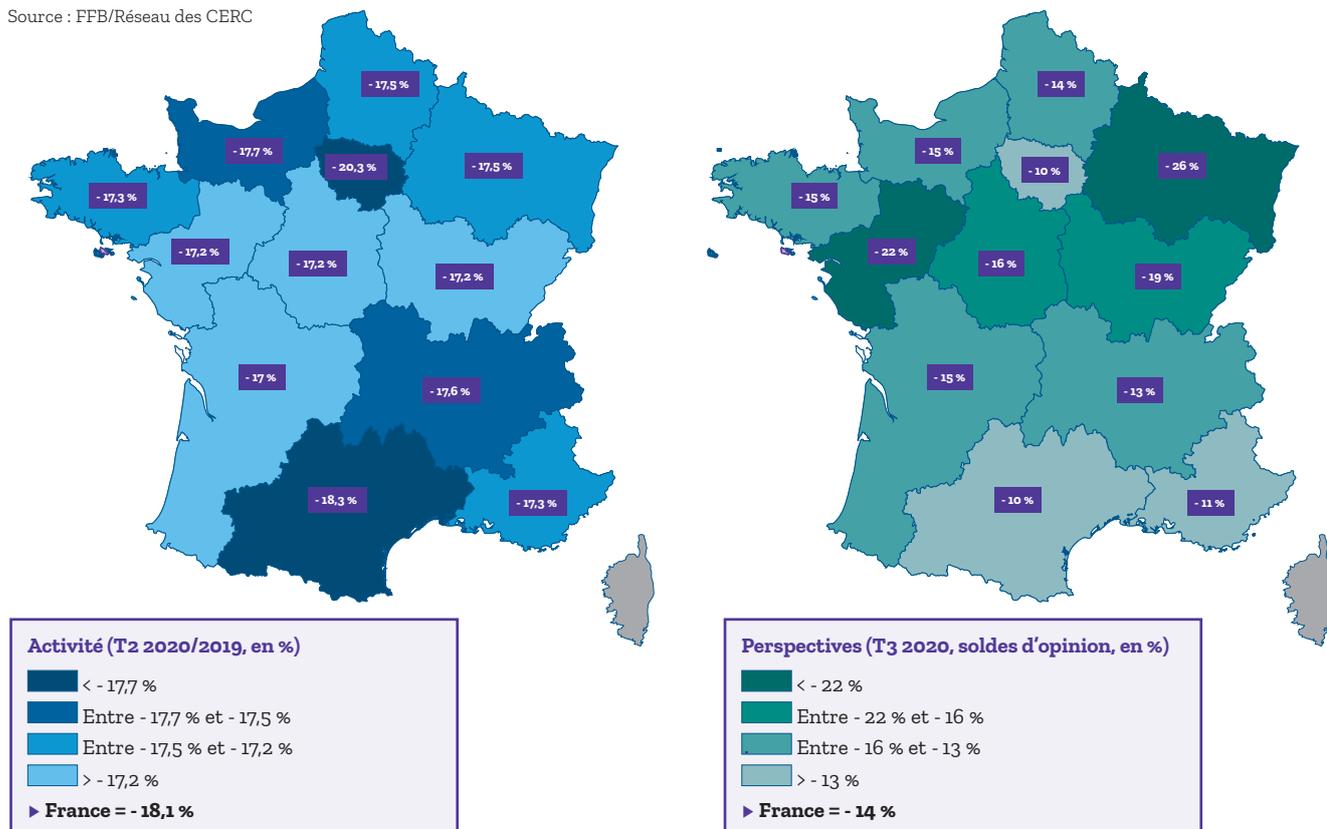
La FFB a été, dès l'origine, un acteur majeur dans l'élaboration du dispositif RGE et a également participé activement à cette réforme du RGE. Elle a développé de nombreuses actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination de ses adhérents pour les informer et les aider à intégrer ces nouvelles dispositions.

Il faut maintenant mieux lutter contre la fraude en donnant aux organismes de qualification les moyens de mieux détecter et exclure les écodélinquants. La FFB sera aux côtés de Qualit'ENR pour participer à cette action essentielle et remettre la lumière sur le cercle vertueux de la qualification RGE. Il faut aussi que l'État se donne les moyens de s'attaquer rapidement et avec force à toutes celles et tous ceux qui usent le label. Et tout cela sans ajouter de nouvelles obligations aux entreprises sérieuses qui constituent l'immense majorité des professionnels RGE. C'est tout l'objet de la réforme telle qu'elle a été conçue. Maintenant, mettons-la en place et laissons-la faire ses preuves. Ajouter encore de la complexité ne ferait qu'introduire de la confusion dans les communications actuelles et paralyserait les décisions des entreprises. Le secteur a, au contraire, besoin de simplicité et de stabilité pour ce dispositif RGE qui contribue à la montée en compétences des entreprises au service de la qualité des travaux.



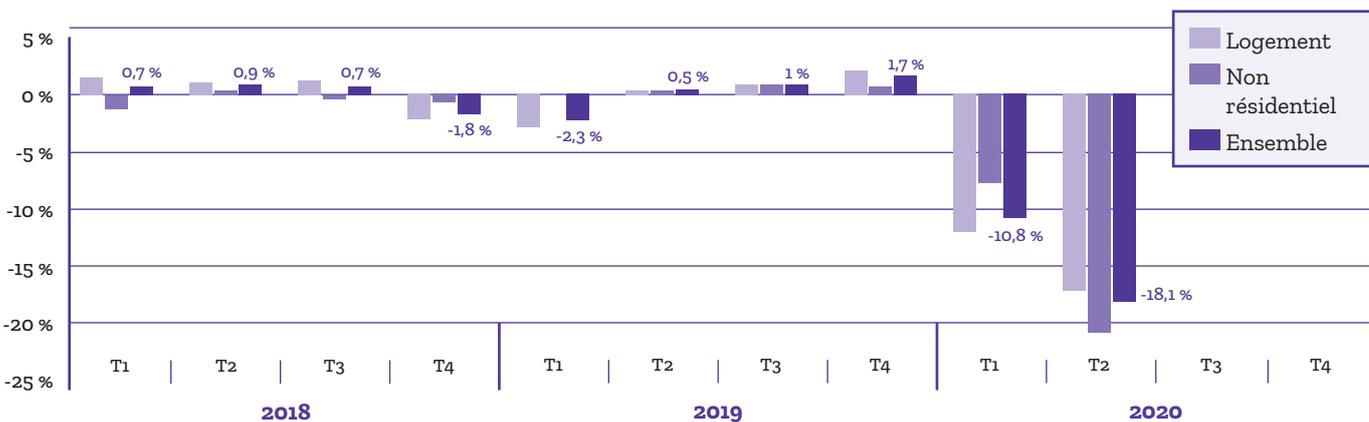
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT HORS CONSTRUCTION NEUVE PAR RAPPORT À 2019 : TENDANCES RÉGIONALES

Source : FFB/Réseau des CERC



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT HORS CONSTRUCTION NEUVE (EN GLISSEMENT ANNUEL SUR UN TRIMESTRE, EN %)

Source : FFB/Réseau des CERC



PRÉVISIONS 2020 RÉVISÉES - ÉVOLUTIONS ANNUELLES DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Source : FFB

(En glissement annuel, en volume)	2019	2020 S1	2020 S2 (prévu)	2020 (prévu)
Neuf	+ 2,9 %	- 36,0 %	- 10,7 %	- 23,4 %
dont logement	+ 1,3 %	- 36,9 %	- 10,2 %	- 23,6 %
dont non résidentiel	+ 5,6 %	- 34,5 %	- 11,6 %	- 23,0 %
Amélioration-entretien	+ 0,3 %	- 14,6 %	- 0,4 %	- 7,6 %
Bâtiment	+ 1,5 %	- 24,4 %	- 5,1 %	- 14,8 %



UNION EUROPÉENNE

Le Parlement européen fixe un objectif plus ambitieux de réduction des GES

Lors de son premier discours sur l'état de l'Union, le 17 septembre dernier, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé un objectif très ambitieux de réduction des gaz à effet de serre (GES), en proposant de passer celui-ci de 40 % à 55 % à l'horizon 2030 (par rapport au niveau de 1990). Selon elle, les politiques actuelles ne permettront pas d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 (fixée par la future loi Climat européenne). Pour atteindre ce nouvel objectif, Ursula von der Leyen estime également que des mesures devront être prises dans un certain nombre de secteurs économiques. En se basant sur une étude d'impact, la Commission européenne compte en particulier sur une forte mobilisation du secteur des bâtiments (résidentiels et tertiaires)

qui pourrait contribuer (avec le secteur industriel) à hauteur de 60 % à la diminution des GES en 2030. Pour cela, le taux de rénovation annuel des bâtiments existants devra passer de 1 % à au moins 2 %. Les EnR devront quant à elles représenter au moins 40 % des équipements de chauffage et de refroidissement à cet horizon.

Quel impact pour la France ?

De son côté, le Parlement européen a d'ores et déjà entériné le nouvel objectif de réduction des GES le 7 octobre dernier en amendant la future loi Climat, actuellement en discussion. Il est même revu à la hausse, soit une réduction de 60 % des GES d'ici 2030. Désormais, le Commission va réexaminer, jusqu'en juin 2021, l'en-

semble des textes et des politiques climat-énergie européens. Elle proposera des révisions le cas échéant et des mesures législatives permettant d'atteindre le nouvel objectif dans les pays membres. Les dirigeants européens, eux, formuleront leurs propositions en fin d'année. En France, la loi Énergie climat de novembre 2019, qui prévoit déjà un plafond d'émission carbone dès 2022, ainsi que les stratégies nationales bas-carbone (SNBC) devront rapidement intégrer le nouvel objectif européen (l'échéance de 2030 est proche), ce qui entraînera une adaptation du cadre juridique et des politiques publiques aux niveaux national, régional et local, notamment pour ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments (objectifs, financements, etc.).

FRANCE

Arrêté tertiaire : consultation en cours pour l'arrêté "Valeurs absolues"

Publié le 23 juillet 2019, le "décret tertiaire" précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi Élan et impose une réduction de la consommation énergétique finale de l'ensemble du parc tertiaire. Pour rappel, les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² doivent réduire la consommation de leur parc de 40 % à l'horizon 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs, il existe deux méthodologies : soit les propriétaires sélectionnent une année de référence (à partir de 2010) pour calculer la performance énergétique de leurs bâtiments, soit ils se basent sur des seuils à atteindre en valeur absolue (ceux-ci étant déterminés en fonction de la catégorie des bâtiments). Si la première méthodologie a déjà été définie par l'arrêté "méthodes", publié en mai der-

nier, la seconde sera prochainement précisée par un arrêté dit "valeurs absolues I" que le ministère de la Transition écologique a mis en consultation publique jusqu'au 28 octobre. Ce nouvel arrêté portera sur la définition des seuils d'exigence (en termes de consommation d'énergie en valeur absolue) pour ce qui concerne les bureaux-services publics, le secteur de la logistique du froid, ainsi que les établissements d'enseignement primaire et secondaire situés en métropole. À ce titre, un deuxième arrêté modificatif dit "valeurs absolues II" est attendu, au plus tard début 2021. Il précisera les niveaux d'exigence concernant les autres types d'activité. Un troisième arrêté pourrait également préciser les niveaux d'exigence dans les territoires d'outre-mer. Sa publication est envisagée pour la fin du 1^{er} trimestre 2021.

31

Agenda

27-28 mai 2021

Congrès UMGCCP, à Saint-Malo

2-4 juin 2021

Congrès GMPV, à Albi

29-30 juin, et 1^{er} juillet 2021

BePOSITIVE, à Eurexpo Lyon

29-30 juin 2021

Journées professionnelles de la construction Capeb, à Lyon

3-6 octobre 2022

Interclima, à Paris Expo porte de Versailles



SOLAIRE THERMIQUE

Une année en transition



Les États généraux de la chaleur solaire 2020 se sont déroulés en ligne le 29 septembre. L'occasion pour les professionnels de tirer les bilans et de se remobiliser.

Le soleil de Marseille devait accueillir l'édition 2020 des États généraux de la chaleur solaire, organisés par Enerplan. Mais la cité phocéenne étant parmi les premières touchées par la 2^e vague de Covid-19, le rendez-vous annuel de la filière solaire thermique s'est déroulé *via* Internet, sous la forme d'un webinaire. Malgré certains constats amers, l'humeur globale de la journée était à l'esprit de reconquête, visant à rendre au solaire thermique sa place dans la substitution des énergies fossiles. Parmi les points négatifs figurait le remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) par l'aide forfaitaire MaPrimRénov'. Ce changement s'est traduit par une chute historique de l'activité au cours des premiers mois de l'année, comme l'a constaté Olivier Godin, vice-président de la chaleur solaire d'Enerplan. Outre le confinement, la mise en place de MaPrimRénov', en excluant les 9^e et 10^e déciles de l'assiette des ménages éligibles a aussi écarté un public traditionnellement enclin à s'équiper de panneaux solaires thermiques. Toutefois, la réintégration des 9^e et 10^e déciles, la péren-

nisation du coup de pouce CEE "chauffage" ainsi que les mesures du plan de relance en faveur de la rénovation devraient rendre des couleurs à la filière en 2021.

Sur le front de la construction neuve, la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE2020) a elle aussi levé son lot d'interrogations. Conçue pour favoriser à marche forcée les solutions électriques dans le bâtiment, elle devrait en principe comporter une obligation d'intégration de chaleur renouvelable. Cependant, Valérie Laplagne, responsable chaleur renouvelable d'Uniclimate, a déploré une concertation « *menée au pas de charge* » durant l'été et une absence de visibilité pour le secteur.

Du côté des perspectives plus réjouissantes, Teddy Puaud, délégué général de Qualit'EnR, a rappelé l'histoire de la qualification Qualisol, qui fête cette année ses 20 ans. Selon lui, les installations défailtantes sont aujourd'hui rares et la question de la compétence des professionnels n'est plus un sujet. Le solaire thermique reste toutefois méconnu, des collectivités notamment. Ce déficit de notoriété devrait

cependant être combattu par un nouveau dispositif de l'Ademe en cours de généralisation : les contrats territoriaux de développement de la chaleur renouvelable. À travers ces contrats, l'agence se donne pour mission d'inciter les collectivités à diversifier leur mix de chaleur renouvelable, en étudiant le potentiel de toutes les filières. Pour l'instant, le nombre des projets "grandes installations" soutenus par le Fonds chaleur n'augmente pas, a relevé Michaël Macaire, nouvel ingénieur solaire thermique de l'Ademe, mais la surface de capteurs par projet devient plus importante. Ainsi, deux nouveaux marchés se font jour, malgré un prix du gaz fossile au plus bas : le solaire thermique destiné à l'industrie, agro-alimentaire en tête, et la chaleur solaire injectée dans les réseaux de chaleur. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a par exemple chargé l'Institut national de l'énergie solaire (Ines) de déployer le solaire thermique sur les réseaux de chaleur de la Région. Énergie décarbonée par excellence, le solaire thermique continue par conséquent d'écrire son histoire.

COMPTEURS LINKY COMMUNICANTS

Vers une gestion plus efficace des installations photovoltaïques en autoconsommation

Le compteur Linky avait déjà permis aux autoconsommateurs de s'affranchir de l'installation d'un deuxième compteur pour comptabiliser les kilowattheures injectés sur le réseau en parallèle au premier compteur en charge de mesurer la consommation. Linky permet maintenant qu'ils soient alertés par SMS en cas de dysfonctionnement ou de panne de l'installation. Et depuis cet été, la mise en service

des installations en surplus peut se faire à distance, sans passage d'un technicien d'Enedis. La téléopération de la mise en service va être généralisée progressivement. Elle ne concerne que les dossiers qualifiés complets dans Enedis-Connect à partir du 4 août 2020.

Pour ces installations, il n'y a plus de photos ni d'attestation à retourner. Les relevés d'index et la programma-

tion du compteur peuvent être faits à distance dès le lendemain de la prise en charge par Enedis de la demande de mise en service. Quand la téléopération n'est pas possible, l'auto-mise en service est proposée. Le client peut s'en charger dès la prise en charge de la demande par Enedis, mais il devra alors renvoyer photos et attestation et recevra une visite ultérieure du technicien.



INSTITUTIONNEL

Qualit'EnR évalué par le Cofrac¹ : *satisfecit* général

Notre organisme a passé avec succès la dernière visite d'observation du Comité français d'accréditation (Cofrac).

L'association Qualit'EnR reçoit régulièrement la visite du Comité français d'accréditation (Cofrac), chargé de vérifier la conformité de ses actes au référentiel d'accréditation NFX 50-091, qui encadre sa mission de délivrance de qualifications à des entreprises, ainsi qu'aux arrêtés du 1^{er} décembre 2015 (accès au crédit d'impôt pour la transition énergétique notamment) et du 9 mai 2017 (conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque).

Le Cofrac organise notamment une observation annuelle de l'instance de qualification de Qualit'EnR. Celle-ci s'est tenue le 10 juin dernier, en visioconférence pour la première fois, par précaution sanitaire.

Et c'est un *satisfecit* général que délivre le Cofrac, qu'il s'agisse de la composition de l'instance, où doivent être représentés quatre collèges (installateurs, fabricants, clients, institutions), de la qualité des représentants (compétence, indépendance, connais-

sance du référentiel), mais aussi des documents de travail, ou encore de la bonne tenue des échanges ainsi que de l'équité dans le traitement des demandes de qualification. « *L'observation réalisée a prouvé l'efficacité des commissions de qualification et permet de donner confiance à l'aptitude de l'organisme à délivrer des qualifications fiables* », conclut le rapport. « *C'est une confirmation de la constance de nos efforts* », commente Élodie Rodio, responsable qualité à Qualit'EnR.

Il est cependant signalé un point « *à surveiller* » : seuls 26 des 55 dossiers de demande de qualification présentés ont pu être traités lors de cette séance, en raison d'un ordre du jour chargé. L'instance du 10 juin était l'une des quatre "plénières" que l'organisme tient dans l'année. Et l'agenda comportait, outre les délibérations sur les demandes de qualification, plusieurs points internes à débattre – nouvelle version du RGE, modification du règlement d'usage,

évolution des procédures de qualification, etc. « *Aussi, dès le 24 juin, nous avons organisé une instance complémentaire pour traiter les demandes de qualification restantes* », précise la responsable qualité.

L'épisode s'est d'ailleurs reproduit lors de l'instance plénière de septembre, en raison là encore d'un afflux de dossiers. « *Les bouleversements dus au coronavirus n'y sont pour rien, estime Élodie Rodio. Il s'agit d'une montée en puissance de notre activité, et donc d'une augmentation des cas particuliers, dont l'examen prend plus de temps.* » Pour l'absorber, Qualit'EnR prévoit de pérenniser de petites instances intermédiaires, « *parce qu'il n'est pas question de réduire le temps passé sur chaque dossier* ».

1. Accréditation n° 4-0560, qualification d'entreprises. Portée disponible sur www.cofrac.fr

Qualit'EnR fête trois anniversaires en 2020

2020 marque les 20 ans de Qualisol et les 10 ans de Qualibois Air et QualiPAC chez Qualit'EnR.

C'est en 1999 que l'Ademe lance, dans le cadre du plan Soleil qui visait à développer le solaire thermique dans le résidentiel, l'expérimentation locale Qualisol dédiée à la qualification des installateurs de chauffe-eau solaires individuels. Étendue ensuite aux systèmes solaires combinés, l'appellation se concrétise par une charte qualité de dix engagements pris par les installateurs signataires. En 2006, confortée par le succès de l'expérience (9 000 qualifiés cette année-là), l'Ademe transfère la propriété de la marque à Qualit'EnR, association créée par cinq entités professionnelles (Capeb, Enerplan, UCF-FFB, UNCP-FFB et le SER)

dans le but de développer les compétences des installateurs. Qualit'EnR se voit ensuite confier par l'Ademe en 2007 le développement de Qualibois pour les appareils de chauffage central au bois, qui s'ouvre en 2010 aux appareils de chauffage indépendants sous l'appellation Qualibois Air. En 2010, l'Association française pour les pompes à chaleur (Afpac) cède le droit d'usage de la marque QualiPAC à Qualit'EnR, qui en prend la gestion. Le

règlement de l'appellation est amendé de façon à le rendre cohérent avec les trois autres marques (QualiPV avait été créée en 2008). Voilà donc dix ans que Qualit'EnR gère un dispositif qualité qui couvre l'ensemble des filières énergies renouvelables liées au bâtiment, pour plus de 12 000 entreprises qualifiées dans l'une ou plusieurs des marques (plus de 7 000 QualiPAC, 5 400 Qualibois, 1 200 Qualisol, 900 QualiPV et 55 Qualiforage au 31 octobre 2020).





QUALIFICATIONS

Rappel sur les évolutions du dispositif RGE

Le dispositif RGE (reconnu garant pour l'environnement) évolue via un arrêté et un décret parus le 3 juin dernier. Ceux-ci visent notamment à harmoniser et à renforcer les contrôles exercés par les organismes de qualification (Qualit'EnR, Qualifelec et Qualibat). La plupart des nouvelles règles seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Catégories de travaux affinées

Afin d'améliorer la labellisation des entreprises, les catégories de travaux RGE voient leur nombre passer de 12 à 17. Les nouvelles catégories (appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire [ECS] fonctionnant au bois ou autres biomasses, pompes à chaleur pour la production de chauffage, pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire, etc.) seront soumises à des exigences spécifiques.

Apparition des domaines critiques

Six catégories de travaux seront qualifiées de "critiques" dans le but de renforcer le contrôle de certains chantiers (les opérations à un euro par exemple). Les entreprises concernées seront contrôlées deux fois sur une

durée de quatre ans, contre une fois actuellement. Les domaines critiques liés aux entreprises Quali'EnR sont :

- l'installation d'appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- l'installation d'appareils indépendants de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- les pompes à chaleur pour la production de chauffage ;
- les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.

Harmonisation des grilles d'audit

Comme cela était expliqué dans *Qualit'EnR Infos* n° 53, les différents organismes qualificateurs devront également se baser sur les mêmes grilles d'audit. Pour les entreprises déjà qua-

lifiées chez Quali'EnR, peu de choses changeront : la plupart des points de contrôle existaient déjà dans les grilles d'audit. De leur côté, les entreprises auront la possibilité de consulter les grilles sur Internet afin de travailler sur les points de contrôle sensibles.

Audits sur signalement facilités

En outre, des audits sur signalement (travaux de mauvaise qualité, pratiques commerciales trompeuses, non-respect des modalités de sous-traitance) pourront être effectués *via* une procédure de traitement spécifique. Celle-ci sera mise en place pour les clients (particuliers, collectivités, etc.) en septembre 2021. En cas de réclamation, les organismes de qualification pourront déclencher des contrôles supplémentaires (audits de réalisation, auditions en commission, etc.).

Le délai pour envoyer le dossier de suivi annuel est allongé

D'ici à la fin de l'année 2020, la période pendant laquelle il est possible d'envoyer son dossier de suivi annuel pour l'obtention des 2^e, 3^e et 4^e certificats passera de deux à trois mois. Si 37 % des dossiers envoyés en 2019 sont arrivés complets, près de 46 % ont nécessité une ou deux demandes complémentaires de la part de Quali'EnR. Si les installateurs mettent à profit ce mois supplémentaire, cela donnera davantage de marge aux 17 % des dossiers qui ont eu besoin de trois allers-retours ou plus pour être finalisés avant la date d'échéance de leur certificat. Cette mesure s'adresse notamment aux foreurs, pour lesquels la qualification est obligatoire pour pouvoir exercer. Une période plus longue

leur donnera la possibilité d'anticiper davantage leurs démarches et de ne pas se retrouver bloqués dans leur référencement auprès de l'État. De façon plus ponctuelle, l'extension de la fenêtre de temps permettra de lisser le flux de dossiers entrants, qui a été particulièrement important cet été à l'issue de la période de confinement et a entraîné des délais de traitement des dossiers plus longs qu'à l'habitude. Quali'EnR travaille également sur le design des dossiers de façon à faciliter la compréhension des formulaires de renouvellement et des courriers de pièces manquantes dans le but d'augmenter le nombre de dossiers arrivant complets ou ne nécessitant qu'une demande complémentaire.

QUELQUES CHIFFRES

Malgré la forte augmentation des demandes de qualification en 2019 (+ 25 % par rapport à 2018), environ deux tiers des 2^e, 3^e et 4^e certificats ont été délivrés en moins d'un mois. 20 % l'ont été en deux mois. Mais la fenêtre de trois mois ne bénéficiera aux installateurs que si les dossiers sont envoyés dans les temps, à savoir dès réception du courrier de rappel. En 2019, 37 % des dossiers ont été reçus après l'échéance du certificat à renouveler.



LES ANNONCES DU PLAN DE RELANCE

Le point sur les mesures destinées aux entreprises et au secteur de la rénovation énergétique

Présenté le 3 septembre par le Premier ministre, le plan "France relance" mobilise une enveloppe de 100 milliards d'euros, lesquels s'ajoutent aux 470 milliards d'euros mobilisés depuis le mois de mars pour soutenir les entreprises et les salariés touchés par la crise du Covid-19. Destiné à soutenir le redressement économique du pays, le plan de relance se décline en trois volets.

VOLET ÉCOLOGIE

Doté de 30 milliards d'euros, le volet écologie concerne notamment le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments. Outre la finalisation de la réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), remplacé par le dispositif MaPrime-Rénov' (voir encadré) et l'octroi de 2 milliards d'euros supplémentaires au budget de ce dernier (attribués en 2021 et 2022), de nouvelles mesures sont en effet prévues pour renforcer le soutien aux travaux (rénovation globale, rénovation du parc locatif privé et des copropriétés, rénovations très performantes et éradication des passoires thermiques).

Le dispositif "Logement", financé par l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que les plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville bénéficieront eux aussi de mesures de soutien.

Enfin, des efforts de mobilisation et de communication seront portés afin de valoriser les métiers de la rénovation : événements territoriaux (Assises territoriales des métiers de la rénovation énergétique), campagnes de communication, etc. Toutes ces mesures (dont les modalités seront précisées prochainement) seront mises en œuvre le 1^{er} janvier 2021.

Pour obtenir davantage d'informations sur les dispositifs :

- <https://bit.ly/2TSPKfi>
- <https://bit.ly/3861gw6>
- <https://bit.ly/362eTKf>
- <https://bit.ly/3p0mim8>

VOLET COMPÉTITIVITÉ

Doté de 25 milliards d'euros, le deuxième volet concerne, lui, la compétitivité des entreprises et en particulier leur financement via un renforcement des fonds propres et quasi-fonds propres. Le plan prévoit ainsi la mise en place d'une garantie publique pour les placements financiers qui recevront un label "France relance". Opérationnel depuis octobre dernier, ce label sera chargé de sélectionner les fonds assurant une reprise durable de l'économie et permettant d'orienter l'épargne vers des financements bénéfiques pour les entreprises. Une dotation est prévue en décembre 2020 (via l'adoption de la loi de finance) afin de déployer le dispositif.

En outre, une seconde garantie de l'État permettra de soutenir les investissements des entreprises grâce à un système de prêts participatifs. Cela permettra aux PME ou aux TPE n'ayant pas accès aux marchés de capitaux, par exemple, d'augmenter leurs capacités d'investissement. Ces prêts seront accordés par les réseaux bancaires en 2021, après la création de fonds dédiés.

VOLET COHÉSION

Enfin, le volet cohésion entend limiter la hausse des inégalités économiques et sociales. Concernant les entreprises, celui-ci entend en priorité sauvegarder l'emploi et les compétences en cas de baisse d'activité durable. L'activité partielle de longue durée (APLD) et le dispositif FNE-Formation sont donc prolongés. Pour rappel, le dispositif d'APLD, mis en œuvre en juillet dernier, s'adresse à toutes les entreprises. Il s'agit d'une allocation dont le montant représente entre 56 et 60 % de la rémunération antérieure brute et dans une limite de 4,5 Smic.



Les indemnités versées par l'employeur sont quant à elles exonérées de cotisations sociales et fiscales (hormis la contribution sociale généralisée et la contribution au remboursement de la dette sociale).

De son côté, le dispositif FNE-Formation, mis en place en avril dernier, permet aux entreprises de former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il prend la forme d'une convention entre l'État et l'entreprise (si besoin par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences). Cela peut concerner une certification ou une formation sur les nouvelles technologies. Ces deux mesures mobilisent 7,6 milliards d'euros.

Pour obtenir davantage d'informations sur les dispositifs :

- <https://bit.ly/2TwXZSJ>
- <https://bit.ly/2HrZnij>

Le dispositif MaPrimeRénov' évolue

Lancé en janvier 2020, le dispositif MaPrimeRénov' vise à accélérer les travaux de rénovation énergétique des logements et à stimuler l'activité économique du secteur. Pour cela, une aide (cumulable avec les certificats d'économie d'énergie [CEE]) permet de répondre aux besoins de financement. Depuis la création du dispositif, 75 000 aides ont ainsi été accordées, un réel succès. Toutefois, celles-ci étaient jusqu'à présent réservées aux propriétaires occupants, ainsi qu'aux revenus modestes et très modestes. Les propriétaires exclus du dispositif devaient notamment se tourner vers le CITE (voir *Qualit'EnR Infos* n° 51). Le gouvernement a donc décidé d'anticiper l'évolution de MaPrimeRénov'. Depuis le 5 octobre 2020, le dispositif est accessible à tous les ménages, sans plafond de ressources, et à toutes les copropriétés. En revanche, le montant des aides varie en fonction des revenus. Désormais, les barèmes correspondent à quatre profils de ménages, auxquels s'ajoute un 5^e profil pour les travaux réalisés par des copropriétés. En fonction de la situation géographique (en région Île-de-France ou non), chaque profil définit un forfait pour les différentes prestations (installation d'une pompe à chaleur, d'un chauffe-eau thermodynamique, etc.). Des surprimes (entre 500 et 1 500 €) ont également été prévues afin de réduire le nombre de passoires thermiques. Un bonus "Sortie de passoire" sera accordé pour les travaux permettant de faire sortir un logement de l'étiquette énergie F ou G. De son côté, le bonus "Bâtiments basse consommation" sera destiné aux logements atteignant l'étiquette A ou B. Enfin, des aides spécifiques (cumulables avec les CEE) sont prévues pour les rénovations globales permettant un gain énergétique supérieur à 55 %. Concernant les profils intermédiaires et supérieurs (profils violet et rose), le forfait s'étend de 3 500 à 7 000 €. Pour les autres profils (bleu et jaune), les ménages doivent se tourner vers le dispositif "Habiter mieux sérénité". Celui-ci permet de financer un ensemble de travaux garantissant une amélioration significative de la performance énergétique du logement concerné. Plus d'informations sur <http://www.faire.gouv.fr/> et monprojet.anah.gouv.fr. Notez que si les primes ne seront attribuées qu'après le 1^{er} janvier 2021, les barèmes s'appliquent à tous les contrats signés depuis le 1^{er} octobre 2020.

Le barème MaPrimeRénov' hors Île-de-France

Source gouvernementale

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



Vincent NICOLAS

Installateur QualiPV

SOLTÉA SARL

Bidart (Pyrénées-Atlantiques)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Photovoltaïque

DATE DE CRÉATION
2007
NOMBRE DE SALARIÉS
20 (avec Soltéa
énergie services)

QUALIFICATION : QualiPV

Soltéa, basé au Pays basque, fait partie du cercle restreint des entreprises artisanales qui ont choisi de se spécialiser à 100 % dans le photovoltaïque. Vincent Nicolas nous livre son retour d'expérience sur la procédure d'audit, qu'il connaît bien : Soltéa a été audité sur douze installations depuis l'an dernier, avec à l'arrivée une très large majorité de cas 1, "excellentes prestations".

Quel regard portez-vous sur la procédure d'audit de QualiPV ?

D'abord, je réaffirme l'importance de l'existence même de cet audit. On fait des installations depuis treize ans et même s'il peut être vu comme une contrainte par les professionnels, c'est aussi un premier filtre "incitation à viser le bien faire", qui limite les risques sur les ouvrages, que ce soit en termes d'étanchéité ou sur le plan électrique. On ne peut plus dire « je ne savais pas », car ce contrôle de QualiPV permet d'entrer dans le détail de la mise en œuvre de nos équipements. J'ajoute que la posture de Qualit'EnR, d'abord là pour vérifier, et le comportement des auditeurs qui en découle, est très appréciable : il n'y a pas de donneurs de leçons, mais des gens qui valident

ou pas ce qu'ils constatent. Ils ont pu le faire avec nous sur des installations innovantes, avec différentes solutions de stockage ou de pilotage de charge, qu'ils ont découvertes pendant l'audit. Cela devient un vrai échange. J'ai le sentiment que nous "grandissons" ensemble.

Les audits sont-ils aussi compliqués que beaucoup d'artisans le redoutent ?

Ça peut être chronophage, et je ne serais pas opposé à un espacement des contrôles [sourire]... Mais encore une fois, ça nous est également utile. Car cette régularité nous donne des indicateurs sur notre progression dans nos pratiques professionnelles. Ça peut être fastidieux mais ce n'est pas compliqué. Les informations que nous demande Qualit'EnR dans un audit, c'est ce qu'on est de toute façon en devoir de fournir aux clients. C'est la base.

Généralement ça se passe bien ; on a les auditeurs qui disent du bien de notre travail devant les clients et ça aussi, c'est appréciable ! On peut aussi avoir des petits bugs qui nous pénalisent : parfois nous n'avons pas pu fournir à l'auditeur le PV de réception du chantier, car nous avons fait le choix de ne pas le demander au client avant la mise en service... Mais ce sont des détails.

Comment préparez-vous l'audit ?

Pour nous, ça se joue en amont, dès l'étude de dimensionnement d'une installation photovoltaïque. On pré-

pare un dossier où figurent toutes les étapes ; on relate par exemple précisément les schémas électriques, les devis détaillent les matériels vendus, le dossier d'étude remis préalablement au client contient les fiches techniques de chaque produit, les estimations de productible... Le jour de l'audit, tous les éléments sont déjà là, facilement accessibles.

Ceci nécessite quand même une certaine organisation de l'entreprise sur le plan administratif...

Oui, il y a une personne qui ne s'occupe que de cette partie administrative, qui englobe les contrats d'achat de l'électricité pour les clients et préalablement les échanges techniques avec Enedis, le gestionnaire du réseau. Ça implique une certaine spécialisation, au même titre que la pose du matériel d'ailleurs. Il me semble qu'on peut de moins en moins être un "généraliste" : faire un peu de photovoltaïque, un peu de bois énergie, un peu d'élec... Non, c'est de plus en plus pointu. Non seulement il y a les audits, mais il faut aussi suivre la réglementation, les évolutions de matériel, etc. Ceci dit, pour une petite entreprise spécialisée de cinq à six personnes, avec une bonne répartition du travail sur les différents aspects techniques et administratifs, la procédure d'audit ne va pas poser problème.

Si un entrepreneur PV juge que les audits Qualit'EnR sont "trop compliqués", ou insupportablement chronophages, je pense qu'il faut qu'il se pose la question de savoir s'il doit poursuivre cette activité.



Peter LEHMANN
Installateur Qualisol

LEHMANN & FILS
La Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Plomberie-chauffage

DATE DE CRÉATION
2004
NOMBRE DE SALARIÉS
3

QUALIFICATIONS : Qualisol Cesi, Qualisol Combi, QualiPAC, Qualibois eau

Qualisol a 20 ans et cet installateur des Hautes-Alpes en porte les couleurs depuis 2005. Il nous parle des évolutions du marché du solaire thermique, mais aussi de cette qualification emblématique de la démarche qualité engagée dans les énergies renouvelables, avec ses atouts... et ses limites.

Vous rappelez-vous de votre première installation Qualisol il y a quinze ans ?

Parfaitement bien, oui ! J'étais plombier-chauffagiste et un ami m'avait demandé si je pouvais lui installer un chauffe-eau solaire individuel (CESI), car il n'arrivait pas à trouver une offre à un prix correct... De fait, le prix moyen d'un CESI était de 6 500 €, alors qu'aujourd'hui, on est plutôt sur du 5 000-5 500 € ; ce qui reste élevé. Personnellement, j'ai pensé dès le départ que le solaire devait se démocratiser et je me suis appuyé sur une association qui proposait alors un kit venant de Grèce, convenable sans être exceptionnel. Actuellement, même si j'utilise désormais du matériel plus qualitatif, je reste convaincu qu'on peut proposer un CESI à 4 000 € quand c'est facile de l'installer sur une maison de plain-pied.

Vous en installez beaucoup aujourd'hui ?

Non. Le CESI n'a malheureusement pas pris... Mais comme je suis dans les Hautes-Alpes, un paradis pour le solaire, c'est une porte d'entrée pour proposer du système solaire combiné (SSC) : on a un ciel pur et très sec, donc un rayonnement très puissant, doublé d'une période de chauffe longue et des toits inclinés de 30 à 45° qui permettent au SSC d'être efficace... et rentable ! Aujourd'hui, c'est un marché qui repart, après les effets néfastes du "yoyo des aides" et les contre-références qu'on a pu avoir sur le photovoltaïque, qui ont aussi abîmé l'image du solaire thermique auprès des particuliers. Je suis à trois installations de SSC dans l'année ; j'étais à cinq ou six au plus fort du solaire thermique vers 2006.

Quel rôle a joué Qualisol selon vous ces dernières années ?

La qualification a fait ce qu'elle a pu dans un contexte jusqu'ici pas facile pour les énergies renouvelables en France. Mais le point très positif, c'est que Qualisol est devenu incontournable. Les gens voient bien que derrière le logo, il y a un installateur formé. C'est une évidence et la qualification a participé à l'assainissement du marché du solaire thermique.

Qu'est-ce que Qualisol vous a appris dans votre pratique professionnelle ?

Je retiens surtout mes premières formations CESI et combi, qui étaient

assurées par des gens du Costic : ils avaient à la fois une expérience riche et un engagement de militants. Ils m'ont transmis une base théorique solide... Je me réfère encore au livre qui m'avait été donné à cette époque.

De votre point de vue, qu'est-ce qui fonctionne dans le processus de qualification et qu'est-ce qui mériterait d'être amélioré ?

Je trouve que la procédure de renouvellement s'est considérablement améliorée ces dernières années. Le référentiel de formation est bien en place... Je dirais que le gros du travail se situe maintenant au niveau de l'audit : il devrait moins être un "examen sanction" comme aujourd'hui, et davantage un moment qui soutiendrait, en particulier pour les nouveaux entrants. Pourquoi ne pas imaginer par exemple un audit en cours de chantier, surtout pour ces professionnels qui arrivent sur le solaire ? Cet aspect conseil, qui fait encore un peu défaut, permettrait me semble-t-il de monter le niveau global du label.

Dernier point auquel il faudrait remédier, et ce pour toutes les certifications RGE, c'est le problème de distorsion de concurrence qu'amène selon moi la méthode pour qualifier une entreprise... Aujourd'hui, une société familiale comme la mienne est considérée au même titre qu'une "major de l'énergie" : il faut un référent Qualisol par entreprise. Pour que le système soit équitable, je trouverais normal que le nombre de référents par entreprise soit établi en fonction du nombre de salariés.



HAUTS-DE-FRANCE

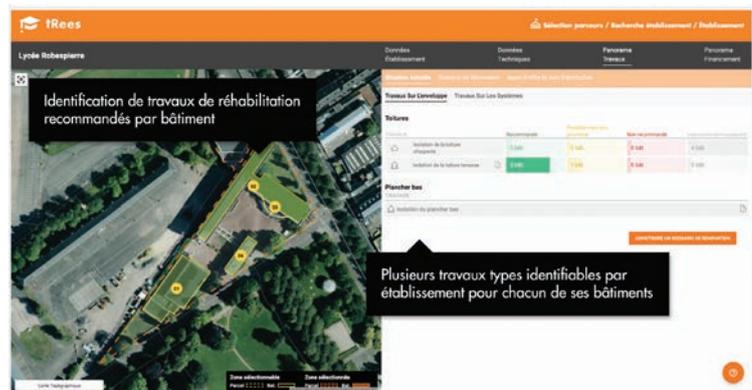
Rénovation énergétique : 19 700 bâtiments éducatifs en *open data* avec tRees

C'est une mine d'or pour les professionnels de la rénovation. D'ici fin 2020, ils auront accès à des millions d'informations concernant le potentiel de rénovation énergétique des établissements scolaires dans les Hauts-de-France. Pour chacun des 6 480 établissements du territoire (écoles, collèges et lycées) représentant au total 19 734 bâtiments, pas moins de 250 indicateurs seront disponibles en *open data*. C'est-à-dire sous forme de données ouvertes, accessibles gratuitement en ligne via une plateforme Internet développée par la société nam.R, spécialisée en intelligence artificielle et dans l'exploitation de données géolocalisées à l'adresse. Baptisé tRees (transition énergétique des établissements éducatifs), ce programme permettra à chacun de « connaître aussi bien la période de construction d'un bâtiment, sa surface vitrée et sa facture énergétique, que la présence d'internat ou le nombre de repas servis, des critères ayant un impact sur la consommation énergétique », explique Louis Petros, responsable des projets stratégiques chez nam.R.

Les énergies renouvelables ne sont pas oubliées. Les professionnels du photovoltaïque pourront connaître le potentiel de solarisation maximal d'une toiture, sa pente moyenne, le matériau principal utilisé ou encore la localisation et les périodes d'ombre en journée. Côté réseau de chaleur, il sera possible de savoir quels sont les bâtiments raccordés, avec quel taux d'énergie renouvelable, et même le potentiel de biomasse, estimé par rapport à l'espace disponible pour une chaufferie bois. Seconde offre proposée par tRees, « un catalogue de solutions pour chaque bâtiment, avec scénarios de travaux, estimations des

coûts, solutions de financement. Cela permet d'avoir un diagnostic très rapide pour la totalité d'un parc, et ainsi d'accélérer la prise de décision », souligne Louis Petros. Ces solutions sont définies par modélisation et calculs statistiques, donc avec une marge d'erreur. Les professionnels sur le terrain devront affiner le diagnostic. Financé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, via les entreprises Total et Intermarché, le programme tRees est évalué à 5,6 millions d'euros. Nam.R entend le dupliquer sur toutes les régions.

<https://trees.namr.com>



OCCITANIE

Une coopérative pour développer les énergies renouvelables citoyennes

Dans le Gard, une nouvelle coopérative va voir le jour en 2021 : ACTTE, acronyme d'Accélérateur citoyen pour un territoire en transition énergétique. Cofinancée par la Région Occitanie et l'Ademe pour un total de 94 000 euros pour deux ans, elle entend devenir un acteur incontournable des énergies renouvelables citoyennes, aussi bien comme développeur, producteur que comme accompagnateur de projets. Elle est portée par la toute récente association ACTTE, elle-même fruit du regroupement de sept collectifs citoyens ayant des réalisations renouvelables

à leur actif. Parmi eux, Les Survoltés d'Aubais, qui ont mis en service une centrale photovoltaïque de 250 kWc sur une ancienne décharge publique, et les Co-wattés, porteurs de plusieurs projets sur toiture de bâtiments publics. « L'objectif est de renforcer la crédibilité de la filière citoyenne et de développer des projets de plus grosse envergure. Nous prévoyons des offres de codéveloppement avec le fournisseur d'électricité renouvelable Enercoop, qui a une forme coopérative. Nous proposons aussi des prestations de services aux collectivités intéressées par les projets citoyens »,

explique Clément Espaze, premier salarié d'ACTTE. Pour les installateurs intéressés, il rappelle l'importance de partager les mêmes valeurs fondamentales : ancrage local, démarche non spéculative, gouvernance horizontale (au sein d'une coopérative, une personne = une voix), exigence environnementale.

<https://actte.fr>





GRAND-EST

Oktave accompagne la rénovation énergétique des maisons individuelles

Pour procéder à la rénovation énergétique de leur maison, les habitants du Grand-Est peuvent se faire conseiller par un acteur du service public, Oktave. Créé en 2018 sous forme de société d'économie mixte (SEM*), Oktave a déjà accompagné plus de 120 rénovations sur le territoire. Le premier contact se fait par le site Internet (oktave.fr) ou un numéro vert (0805 383 483). Des conseillers se déplacent pour effectuer une première visite gratuite, qui leur permet d'étudier les besoins et d'analyser les contraintes techniques du logement à rénover. Les propriétaires reçoivent alors un rapport, également gratuit, détaillant les travaux envisageables, avec une estimation des coûts et des solutions de financement possibles. À partir de là, Oktave se positionne comme maître d'œuvre, proposant une prestation payante d'accompagnement sur me-

sure. Celle-ci comprend, entre autres, la consultation des entreprises pour chacun des lots de travaux à réaliser, l'analyse des devis proposés, le montage du financement, le traitement des certificats d'économie d'énergie et le suivi et la coordination du chantier jusqu'à son terme. « Notre objectif à cinq ans est de 1 500 rénovations par an », assure Maxime Lenglet, directeur général d'Oktave. Pour les professionnels, la SEM constitue une porte d'accès aux chantiers de rénovation énergétique. Mais pour devenir partenaire d'Oktave, « les entreprises doivent être RGE et attester d'une formation en lien avec la rénovation énergétique, ou bien avoir réalisé des chantiers de rénovation BBC ou énergétique », explique le DG. Si besoin, la SEM leur propose un parcours de formation. « Un chantier de rénovation performant suppose d'avoir un œil très fin sur le traitement des interfaces (murs/

toit par exemple) pour éviter les ponts thermiques. On leur apprend aussi à travailler ensemble, parce que le dimensionnement d'une fenêtre impacte celui du chauffage ou de la ventilation », poursuit Maxime Lenglet. Oktave compte 250 à 300 partenaires labellisés.

* Les actionnaires d'Oktave sont la Région Grand-Est, Procivis Alsace, la Banque des territoires et la Caisse d'épargne Grand-Est Europe.

www.oktave.fr



OCCITANIE

Réhabiliter les installations solaires thermiques collectives

Une expérimentation, programmée pour deux ans, a démarré mi-2019. Initiée par l'Ademe dans sept régions*, dont l'Occitanie, elle vise à réhabiliter des installations solaires thermiques collectives aux performances anormalement dégradées. Elle prévoit de soutenir à hauteur de 50 % l'ensemble des coûts de la prestation (audit, chantier et instrumentation). L'aide est plafonnée à 10 000 €. Un appel à projets a été lancé, précisant les conditions d'éligibilité. Le projet (une ou plusieurs installations) doit posséder une surface de 25 m² minimum (d'un seul tenant ou cumulée) et avoir moins de vingt ans. Il faut aussi que tous les moyens de recours contre les parties responsables du système initial aient été utilisés. Les installateurs retenus devront justifier

de la qualification RGE Solaire thermique collectif ou équivalent. L'Ademe veut aussi s'assurer que l'installation sera maintenue par un exploitant qualifié (attestation de formation suivant le référentiel "Socol exploitant"). En Occitanie, l'objectif est de dix réhabilitations par an pendant deux ans. La région compte environ 400 installations thermiques collectives en service. Au bout d'un an, moins d'une dizaine de dossiers ont bénéficié de ce soutien. Le cahier des charges, disponible en ligne, précise les éléments à apporter au dossier de candidature ainsi que les critères de sélection des projets.

* Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Centre-Val de Loire.

<https://bit.ly/34tjsjd>





ÉQUIPEMENTS BIOMASSE

Les bonnes pratiques à adopter

Qualit'EnR a recensé les défauts majeurs et mineurs constatés sur les appareils bois. L'occasion de revenir avec Maxence Olivard, ingénieur du pôle formation Qualit'EnR, sur les points à ne pas négliger pour les professionnels qui installent des chaudières, poêles et inserts.

Faire attention à la ventilation des locaux

Certains clients sont réticents à accepter un trou dans le mur, lorsque leur poêle est placé dans le salon notamment (le souci se pose aussi pour des chaudières dans le garage), pour des raisons esthétiques et/ou parce qu'ils ont peur de la sensation de froid. Mais si la pièce n'est pas bien ventilée, il peut y avoir une accumulation de gaz toxique. La règle à retenir pour une chaudière : en dessous de 25 kW, au moins 50 cm² de section d'air libre pour la ventilation basse et 100 cm² pour la haute.

Pour les appareils à combustion de bois, si l'air neuf n'est pas présent ou insuffisant, il y a un risque de production de monoxyde de carbone. « Le professionnel doit prendre en compte les installations de la pièce. En cas de hotte aspirante par exemple, il faudra bien faire attention à définir un volume d'air toujours disponible », détaille Maxence Olivard. Plusieurs choix : un trou dans le mur avec une grille de ventilation, un trou avec une canalisation entre le trou et l'appareil (plus esthétique) ou un conduit de fumée concentrique. La règle à retenir pour un poêle : en dessous de 25 kW, au moins 50 cm² d'amenée d'air neuf.

Qualit'EnR alerte aussi sur le fait que, sur certaines installations, l'arrivée d'air neuf s'effectue par conduit concentrique alors que la notice de l'appareil ne le permet pas. Ce conduit n'est alors pas adapté et un refoulement des fumées est possible.

Installer un disconnecteur sur le réseau de remplissage

Pour tout réseau hydraulique, le disconnecteur évite que l'eau de chauffage, polluée, ne passe dans le réseau d'eau de ville et ne soit consommée. « Si ce dispositif de sécurité est obligatoire depuis 1978, de nombreux installateurs minimisent encore son importance ou s'en méfient, parfois parce qu'ils ont dû le manipuler lors d'une maintenance et qu'il s'est cassé. Rappelons que si la maintenance est bien réalisée tous les ans, il y a très peu de probabilités qu'il se casse et que sa mise en place est primordiale pour assurer la sécurité sanitaire des usagers », explique Maxence Olivard.

Respecter les distances de sécurité entre les conduits de raccordement et les matériaux combustibles

Ces distances à respecter sont toujours rappelées lors des formations Qualibois, mais aussi sur les notices des fabricants. En général, il faut 8 centimètres, parfois un peu moins, entre le conduit de fumée et les matériaux combustibles. « Certains installateurs font signer des attestations sur l'honneur à leurs clients, qui indiquent qu'ils étaient au courant de cela, mais n'ont pas souhaité respecter la mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, souvent pour des raisons esthétiques. Attention à cela, car c'est un vrai piège ! Si souci il y a un jour, comme un incendie, ce document prouvera que l'installateur savait très bien ce qu'il faisait... », poursuit Maxence Olivard.

Bien dimensionner le(s) vase(s) d'expansion et les conduits de fumée

Le vase d'expansion permet d'absorber le surplus de pression dans le circuit hydraulique et d'éviter des chutes au niveau de la soupape de sécurité. Ils sont régulièrement absents ou sous-dimensionnés. « La règle de base pour le dimensionner correctement, c'est 6 % du volume d'eau de l'installation pour définir le volume du vase, à affiner ensuite avec un calcul réglementaire présenté en formation », précise Maxence Olivard.

En ce qui concerne les conduits de fumée, l'installateur doit dimensionner ces conduits en achetant un logiciel spécial – ou en se référant à celui du fabricant. « La problématique, c'est qu'il existe des logiciels pour faire le dimensionnement, mais ils sont payants ou propres à des fabricants. Des travaux sont en cours pour mettre en place un outil gratuit de dimensionnement, facilement accessible sur téléphone », souligne Maxence Olivard.

Ne pas négliger le positionnement du débouché du conduit de fumée

En situation traditionnelle du logiciel Zone 1, cette sortie doit dépasser le faîtage d'au moins 40 cm et ne pas avoir d'obstacle dans un rayon de 8 m à l'horizontal pour que les fumées s'évacuent sans problème. L'objectif ainsi est de sortir de la zone de surpression au niveau du toit et d'éviter des situations où, avec le vent, les fumées seraient refoulées en sens inverse.

Il a été constaté, lors des audits, des problèmes de ventilation de tubage. Cela se produit dans les cas où le conduit de fumée résulte du tubage d'un ancien conduit, si l'utilisateur avait par exemple une cheminée auparavant. Il est alors

Le 13 octobre 2020, la nouvelle norme NF DTU 24.1, qui vise la réalisation de conduits de fumée desservant un ou plusieurs appareils de chauffage, a été publiée.



DIMENSIONNEMENT DE LA VENTILATION

Source : arrêté du 23 février 2009 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux à usage d'habitation

PUISSANCE UTILE TOTALE DES APPAREILS	INSERT (fonctionnant porte fermée)	POÊLE / CUISINIÈRE (RDC ou étage)	CHAUDIÈRE BOIS (dans tous les cas) POÊLE / CUISINIÈRE (pièce sans ouvrant)
Si PU ≤ 8 kW	1/4 section conduit de fumée Mini 50 cm ² (Arrêté CO)		
Si 8 kW < PU ≤ 16 kW	1/4 section conduit de fumée Mini 70 cm ² (Arrêté CO)	50 cm ²	Basse : 50 cm ² Haute : 100 cm ²
Si 16 kW < PU ≤ 25 kW			
Si 25 kW < PU ≤ 35 kW	1/4 section conduit de fumée Mini 100 cm ² (Arrêté CO)	70 cm ²	Basse : 70 cm ² Haute : 100 cm ²
Si 35 kW < PU ≤ 50 kW		100 cm ²	Basse : 100 cm ² Haute : 100 cm ²
Si 50 kW < PU ≤ 70 kW		150 cm ²	Basse : 150 cm ² Haute : 100 cm ²

possible d'insérer un nouveau conduit à l'intérieur, tout en laissant un espace pour évacuer la chaleur produite.

Installer des mitigeurs, limiteurs et thermomètres

Pour les chaudières, il est important de placer un mitigeur thermostatique en sortie du ballon d'eau chaude sanitaire afin de baisser la température de l'eau qui va sortir. Il doit être réglé pour soutirer de l'eau à 50 °C dans les pièces de toilette, 60 °C dans les autres pièces. Au-delà, il y a des risques de brûlure pour l'utilisateur.

Pour les planchers chauffants, des limiteurs doivent être installés sur le réseau de distribution en aval du ballon tampon. L'eau ne doit pas afficher une valeur supérieure à 55 °C, ce qui permettra au plancher chauffant de ne pas dépasser les 28 °C au niveau du sol – c'est la règle. « Il est aussi nécessaire que le client sache si son ballon d'hydroaccumulation est rempli d'eau chaude ou pas, tout simplement pour savoir s'il doit rajouter des bûches dans le foyer de la chaudière », précise Maxence Olivard. Le professionnel mettra donc en place un thermomètre visuel de base ou un système de régulation par sondes.

Mettre en place des protections

On constate parfois que les protections contre les retours de flamme sont absentes : il faut dans ce cas voir avec le fabricant quelle protection mettre en place, mais c'est indispensable pour garantir la sécurité du client. Par ailleurs, lorsque le conduit de fumée passe à l'étage dans des pièces habitables – si l'appareil bois est au rez-de-chaussée –, il faut absolument qu'il y ait un coffrage autour pour ne pas que les habitants puissent toucher le conduit.

Penser au modérateur de tirage

Celui-ci n'est pas obligatoire, mais l'installateur devra en mettre un s'il y a surtirage pour éviter les pertes de rendement.

Ne pas oublier les plaques signalétiques

Les audits font souvent état de l'absence de plaques signalétiques sur les conduits de fumée. « Ces informations sont capitales pour les opérateurs de maintenance qui seraient amenés à procéder à des vérifications sans avoir installé eux-mêmes le système », rappelle Maxence Olivard. Elles sont disponibles auprès des fabricants.

Ne pas négliger le PV de réception

Ce document, méconnu des professionnels, acte de la réception du matériel entre l'installateur et le particulier. Il est important puisque s'il n'est pas signé, les assurances ne fonctionneront pas si souci il y a. Qualit'EnR propose un exemple type de PV sur l'espace réservé en ligne.

Lire les notices des fabricants

Les professionnels doivent toujours lire attentivement – et respecter – les normes préconisées par les fabricants. Les notices doivent être remises en français aux clients.

À LIRE

- Guide *Les chaufferies au bois*, programme « Règles de l'art Grenelle environnement 2012 » : www.bit.ly/3jQ0J4I
- Les guides du programme Pacte quant aux règles à suivre pour les installations : www.bit.ly/36Zmknt

ÉVÉNEMENT

Première campagne de crowdfunding pour Sol Solidaire

Conjuguer progrès social et environnemental. C'est le pari de l'Association Sol Solidaire qui lance sa première campagne de crowdfunding, avec le soutien de l'actrice Amelle Chahbi et de l'acteur/réalisateur Jean-Pascal Zadi. Le projet : permettre aux habitants des logements sociaux de réduire leur facture d'électricité grâce à l'énergie solaire.

« Face à la crise que nous traversons, nous souhaitons soutenir une initiative qui ait du sens », expliquent Amelle Chahbi et Jean-Pascal Zadi. « Nous avons donc choisi de promouvoir une action concrète qui aura un impact direct sur les personnes qui en ont le plus besoin, tout en développant les énergies renouvelables ».

« Aujourd'hui, près de 7 millions de familles sont en situation de précarité énergétique », s'alarment les membres fondateurs de l'association (l'Ademe, De Gaulle Fleurance & Associés, Enerplan, le Groupe BPCE, Tecsol et l'Union sociale pour l'Habitat). « Et demain, avec la crise sanitaire et sociale, la situation pourrait encore se dégrader ». Avec cette première campagne de crowdfunding, Sol Solidaire ambitionne de récolter 50 000 euros, le montant nécessaire à l'équipement d'un immeuble de 100 logements. « Notre objectif est que, dès l'hiver prochain, une centaine de familles puissent bénéficier de cette initiative », expliquent-ils.

Les fonds récoltés par l'association Sol Solidaire ont vocation à prendre en charge en partie l'installation des panneaux photovoltaïques et leur exploitation. L'énergie solaire ainsi produite sera ensuite distribuée directement et gratuitement aux habitants des logements sociaux équipés.

Pour participer :
<https://bit.ly/34X1Uu2>



CLIN D'ŒIL

Marseille : une guinguette solaire tout feu tout flamme

C'est une "cuisine du soleil". À la guinguette Présage, cette étiquette souvent paresseusement accolée à la gastronomie méditerranéenne n'a rien d'un poncif. Certes, Clément, Thierry, Benjamin, Pierre-André et la petite équipe qui gravite autour honorent les produits locaux, dans leur conteneur-restaurant posé aux Fabriques, futur écoquartier du 15^e arrondissement de Marseille. Mais c'est bien "au soleil" que les cordons-bleus concoctent. Leur piano est une dalle de fonte d'un mètre sur 60 centimètres chauffée par le rayonnement solaire concentré par un vaste miroir parabolique ovale (3,3 mètres de grand axe) qu'un mécanisme horloger oriente en permanence vers l'astre. « Une plaque "coup de feu" : au centre, la température monte jusqu'à 500 °C, témoigne Pierre-André Aubert. Pour

mijoter, il suffit de déplacer la casserole vers un bord. » Ex-ingénieur lassé de l'aéronautique, il a plongé dans la cuisine il y a plus de dix ans muni de son bagage technique. Au fourneau, on guette les cuissons et la météo. « Si elle prévoit des nuages, on s'avance pour les menus du lendemain. » En appoint, un brûleur au biométhane fournit une heure de flamme par jour de fermentation... des déchets organiques de la guinguette. Ingrédients de terroir et de saison, énergie locale, empreinte écologique minimaliste, gastronomie, plaisir partagé, générosité – « c'est de la poésie ! », s'anime Pierre-André Aubert. Une esthétique qui a trouvé son public : avec 35 couverts par déjeuner, la jauge est complète. « Le modèle économique est validé, les banques sont convaincues. » Car si Présage est une première en France, la guinguette



n'est qu'une étape : à terme, le concept s'installera à Château-Gombert (Marseille, 13^e), dans un bâtiment bioclimatique ouvert sur un potager cultivé selon les principes de l'agroforesterie et irrigué par une mare recyclant les eaux usagées du site. À ce stade, c'est de la cuisine « d'anticipation », qualifient ses promoteurs. Ouverture fin 2022, espèrent-ils.

N'attendez pas le dernier moment...
renouvelez votre certificat



**Pensez-y dès la
première relance
de Qualit'EnR**

Et entamez l'année 2021 plus sereinement !



L'organisme de qualification pour la
promotion des énergies renouvelables





30%
DE PRISE EN CHARGE
DE VOTRE FORMATION



Photo non contractuelle - Crédit : Shutterstock

Gagnez les marchés de la **rénovation énergétique** !

Vous allez suivre une formation **Énergie Renouvelable Thermique** et vous cotisez à Constructys ou au FAFCEA? Bénéficiez d'une **prise en charge complémentaire de 30%** du coût pédagogique de votre formation grâce à FEEBAT. Rapprochez-vous de votre organisme de formation, de Constructys ou du FAFCEA.

www.feebat.org

UN PARTENARIAT



#formations

Énergies renouvelables



Le Programme FEEBAT est développé et soutenu par :

